

## SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2004

L'an deux mille quatre, le vingt neuf novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire, Henri BRONNER.

Présents : Mme GRANDIDIER - M. KUHNE - Mme GANGLOFF - M. CLEVENOT - Mme NUSSLI - Melle RATH - MM. OPPERMAN - BASTIAN - BAUDINET - Mme-CHWARSCIANEK - M. DEBIEUVRE - Mme DURET - M. HASSLER - Mmes JUNG - KAISER - KOENIG - MM. QUIRI - MISCHLER - Mmes REIBEL - ROLAND - MM. SCHOENFELD - SONNTAG - Mme STENGEL - M. WEISS

Absents représentés : Mmes AESCHELMANN - BUCHERT - M. GANTER -  
Melle WEIL

\*\*\*\*\*

M. le Maire souhaite rajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour.

### Point N° 10

Statut des Agents Communaux de droit privé

### Point N° 11

Rue du Kronthal - Mise en souterrain des réseaux

### 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2004

-  
Le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2004 a été adopté par 21 voix pour 6 abstentions. Arrivées de Mmes KAISER et DURET au point N° 2

-  
-

.../...

-  
-

## A°) FINANCES

### 2°) Débat d'orientation budgétaire

Faire en sorte que Vendenheim ne soit pas qu'une ville dortoir à la périphérie de Strasbourg est un objectif de la municipalité en place. Elle y parvient en proposant une gamme de services variés et de qualité, en dynamisant les associations, en créant des partenariats avec différentes institutions.

Vendenheim possède des équipements dignes d'une commune de 7000 habitants. Ces équipements que la municipalité fait vivre, donnent satisfaction aux Fédinois, aux associations et à l'ensemble des utilisateurs.

Si le cadre de vie s'est amélioré, il demande de la part de vos édiles des efforts de rigueur dans la gestion.

Comme je le soulignais l'an dernier, « l'effort d'investissement que nous ferons, sera donc étalé sur les trois prochaines années et limité à une hauteur de 4 millions d'euros sur les trois ans. Cette inflexion est nécessaire et nous permettra de contenir le volume de la dette à un niveau raisonnable, soit 112 % des recettes de fonctionnement en 2007 comparé au seuil d'alerte de 160 % ». La municipalité n'a pas eu besoin de débloquer l'emprunt prévu en 2004, si nous devions y recourir d'ici fin 2005 notre encours se monterait à un maximum de 3 200 000 € soit 82,5 % des recettes de fonctionnement.

Mais là n'est pas l'essentiel, ce n'est pas le volume de la dette qui importe mais bien la capacité de la Commune à mobiliser un autofinancement brut (excédent des recettes de fonctionnement après couverture des dépenses de fonctionnement). Et c'est, ce à quoi nous attacherons cette année et bien plus que l'an dernier, afin de maîtriser les dépenses de fonctionnement et optimiser les recettes.

Concernant les dépenses de fonctionnement, 2004 a permis de mettre sous contrôle l'ensemble de la gestion de la Commune. Les premiers effets s'en sont fait sentir et des gains de gestion et de productivité sont enregistrés. Chaque article est régulièrement évalué et les mesures de remédiations sont prises ou vont faire l'objet d'une évaluation plus fine. Jusqu'à présent, la Commune n'avait pas les outils nécessaires pour mesurer les efforts à entreprendre en matière d'économie, de priorisation et d'opportunité. La mise en place d'indicateurs réguliers, le diagnostic « Eclairage public », le diagnostic « bâtiment » sont autant de tableaux de bords qui permettront d'éclairer l'action de la municipalité.

.../...

Je voudrais particulièrement revenir sur le diagnostic « bâtiment ». L'ampleur des travaux est conséquente et nous préoccupera durant encore quelques années. Je tiens à souligner

que la municipalité actuelle paye l'impéritie et l'immobilisme de la municipalité précédente.

Nous avons déjà réalisé certaines opérations mais beaucoup restent à faire. Tout ne sera pas fait immédiatement, certains travaux pourront être faits en régie, d'autres devront être confiés à des entreprises. Dans le même temps, nous engagerons la réorganisation des services techniques de la Commune afin de mieux planifier leurs interventions.

Le personnel et le chapitre 12 seront maintenus à leur niveau actuel. Il n'y aura pas d'embauche complémentaire. L'effort formation sera poursuivi, toutefois le budget consacré passera de 66.000 € à 40.000 €.

Nous nous rapprocherons également du C.N.F.P.T. pour améliorer la prise en charge par cet organisme de nos besoins formation. A partir de 2005, de nouvelles cotisations salariales imputeront ce chapitre 12.

Concernant le compte 65, il est temps d'évaluer la délégation que nous avons confiée aux associations en matière de petite enfance et de périscolaire. Nous profiterons de l'échéance des contrats pour redéfinir notre action tant d'un point de vue pédagogique que financier.

Enfin, dans le cadre de l'article 186 de la loi du 13 Août 2004 portant sur l'autonomie financière et les libertés et responsabilités locales, nous solliciterons des fonds de concours auprès de la CUS pour la réalisation de parking dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal. Il s'agit en particulier du parking de la gare.

En fin de note sur les orientations budgétaires 2004, à propos des impôts locaux et une éventuelle augmentation, j'indiquais «la pression croissante de l'Etat pour un renforcement de l'harmonisation fiscale des structures intercommunales pourrait nous conduire à réétudier cette position en 2005 de manière à s'aligner sur le niveau moyen de la CUS. »

Ces craintes que j'avais exprimées se confirment. Notre engagement pour ne pas augmenter les impôts ne peut plus être tenu suite à la perte de la taxe professionnelle au profit de la CUS et/ou au prélèvement de 100 000 € de la part de l'Etat au titre de la loi SRU.

En conséquence, nous prévoyons donc une augmentation des taux de la taxe d'habitation de 4% et de 2% sur la taxe sur le foncier bâti. Malgré cette augmentation, Vendenheim gardera son classement vis-à-vis des autres communes de la CUS.

Je tiens à rappeler que les impôts n'ont pas été augmentés depuis 1997 et ce serait mauvaise gestion que de poursuivre dans cette voie à un moment où les recettes se raréfient et les dépenses augmentent.

Quelle entreprise privée aurait pu consentir un tel effort sans le répercuter sur ces prix ? Ces mesures impopulaires doivent également être mesurées par rapport aux services

rendus. L'ensemble de l'argent perçu est réinjecté pour et dans notre commune pour le bien de tous.

Dès 2004, j'ai demandé à mes adjoints et aux services d'optimiser l'entrée de recettes. Cet effort sera accru. Beaucoup d'argent a dormi dans d'autres caisses alors que nous en avons besoin dans notre Commune. La « chasse » aux subventions doit être une préoccupation constante.

Enfin, nous devrions réaliser la vente de certains biens du domaine communal qui aujourd'hui nous coûtent et dont l'utilité générale n'est plus avérée. Il s'agit de la maison du 15 rue du Temple déjà adoptée par le Conseil Municipal et d'autres parcelles de terrain qui seront déclassées du domaine public pour être mise en vente comme nous l'avons fait en 2004 pour les terrains vendus à Leroy Merlin pour l'implantation de ses parkings.

Concernant l'investissement, cette année 2004 a permis la réalisation de l'extension de la Buissonnière. Ce chantier s'est tenu dans les délais et sans dérive financière. 2005 devrait permettre la réalisation de nouveaux vestiaires au Stade du Waldeck. Pour les prochaines années resteraient à réaliser la construction de la Salle Communale et Paroissiale ainsi que les Ateliers Municipaux.

D'autres opérations sont prévues en 2005 : l'enfouissement des réseaux rue du Kronthal en prolongement des travaux effectués rue du Donon seront à la charge de la commune. Le SDIS devrait entreprendre les travaux de la nouvelle caserne et la CUS traiter le secteur de la rue de Berstett/Ohl en réalisant un carrefour qui sécurisera la circulation.

Pour permettre aux services de mieux fonctionner, l'architecture du réseau informatique sera poursuivie et de nouveaux logiciels achetés.

En conclusion, si les premières années du mandat ont été celles de l'investissement afin de favoriser le cadre de vie et la cohésion sociale pour mieux vivre ensemble, depuis 2004, nous allons vers des efforts supplémentaires de gestion de notre budget. Ces efforts doivent être accompagnés par un accroissement raisonnable de la population du village pour tendre vers les 7000 habitants à terme.

.../...

Ainsi il y aura adéquation entre les structures mises à dispositions et les rentrées de ressources. C'est le sens des démarches que j'entreprends pour la création de logements sociaux permettant d'accueillir de jeunes ménages ou d'un lotissement favorisant la mixité sociale. Une commune sans projet est une commune qui meurt.

M. MISCHLER voudrait connaître les raisons pour lesquelles la Commune n'a pas établi de budget supplémentaire cette année. M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une obligation et que les prévisions budgétaires ont été respectées à l'exception de quelques articles qui ont nécessité des ajustements adoptés par le Conseil Municipal lors de décisions

budgétaires modificatives.

La phrase « la municipalité actuelle paye l'impéritie et l'immobilisme de la municipalité précédente » déplait à Mme JUNG, elle estime que se sont des échanges de propos que l'on pourrait éviter. M. KUHNE répond qu'il s'agit d'une réalité qui ne peut être niée.

Mme JUNG interpelle le Maire à propos de l'autofinancement, sur les difficultés pour percevoir certaines subventions et les projets d'urbanisation de la commune. M. le Maire rappelle les efforts d'investissement qui ont dû être consentis pour remettre en conformité les écoles, le Gymnase, le Centre Omnisports. De plus, la pratique des outils de gestion n'était pas développée. Il n'y avait ni prévision ni contrôle de gestion. C'est un travail qui est en train d'être fait à l'heure actuelle et qui nécessite du personnel formé.

Concernant l'autofinancement, M. le Maire précise que l'autofinancement doit servir à rembourser l'emprunt tant en capital qu'en intérêt et contribuer à la réalisation de certains investissements.

La rentrée des subventions est une nécessité qu'il impose aux adjoints et à l'administration communale.

M. MISCHLER précise que par le passé des démarches identiques avaient été mises en œuvre auprès de divers financeurs. Il souhaite connaître les propriétés communales qui seront mises en ventes. M. le Maire apporte les précisions rappelant que le principe retenu est de vendre des biens ne présentant pas un caractère d'intérêt général et coûtant en entretien.

Le débat d'orientation budgétaire n'entraînant plus de question, Monsieur le Maire propose de poursuivre l'examen de l'ordre du jour, ce débat n'étant pas soumis au vote.

.../...

## **B) ADMINISTRATION GENERALE**

### **3°) Approbation des rapports annuels des services publics d'élimination des déchets et de l'eau et de l'assainissement**

Par décrets 95-623 du 6 mai 1995 et 2000-404 du 11 mai 2000, les collectivités territoriales doivent prendre acte des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement et d'élimination des déchets.

Le Conseil de CUS a pris acte de ces rapports dans sa délibération du 1<sup>er</sup> Octobre 2003. Ces rapports ont été soumis à la commission consultative des services publics locaux qui a émis un avis favorable le 7 septembre 2004.

Il est demandé à la commune de prendre acte de ces rapports au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Concernant l'élimination des déchets, le rapport souligne que le Service Propreté a collecté 594760 litres de déchets répartis en 2013 bacs. 33 kg de papier/cartons ont été recueillis par habitant en 2003 ainsi que 31,3 kg de verre.

Les déchetteries fixes ou mobiles ont vu progresser leur fréquentation et 57% des déchets collectés ont été recyclés. Le coût de service s'élève à environ 54 Millions d'euros et s'équilibre avec les recettes enregistrées.

Concernant l'eau et l'assainissement, l'eau distribuée a été jugée de bonne qualité par les Services de la DDASS. Le traitement des eaux usées a donné de bons résultats. 85 % des boues ont été incinérées dans le four de la station d'épuration de La Wantzenau.

La qualité des fumées engendrées par l'incinération a fait l'objet de mesures par un organisme agréé qui a noté des rejets hors normes qui seront traités dans le cadre de travaux de mise en conformité.

Ces rapports sont à la disposition des conseillers et de la population.

Mme KOENIG demande si le tri sélectif sera étendu dans l'avenir. M. le Maire répond que cela est prévu au niveau de la CUS et que des expérimentations sont en cours dans certains quartiers à Strasbourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu les décrets 95-623 du 6 mai 1995 et 2000-404 du 11 mai 2000, portant sur les prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement d'une part et de l'élimination des déchets d'autre part,

.../...

Vu l'avis du Conseil de Communauté du 1<sup>er</sup> Octobre 2003.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 septembre 2004,

Considérant les rapports présentés respectivement par les services de l'Eau et de l'Assainissement et Propreté de la CUS,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des rapports annuels sur le prix et la qualité de service public de l'eau et de l'assainissement et d'élimination des déchets, prend acte de leur contenu.

#### 4°) Implantation d'une antenne de téléphonie mobile

M. CLEVENOT François Adjoint au Maire informe le Conseil que la Commune n'est pas suffisamment couverte en matière de réception pour les utilisateurs de téléphonie mobile. La Municipalité a consulté les habitants pour définir le lieu d'implantation d'une antenne relais le plus adapté. Ce questionnaire n'a été complété que par 150 personnes. La réunion d'information avec les trois opérateurs n'a pas mobilisé le public (moins de 50 personnes).

Les Services de la Préfecture ont néanmoins relancé la Commune afin que celle-ci donne une suite favorable à la demande insistante des opérateurs.

La Commission d'Urbanisme réunie le 9 novembre 2004 a examiné l'ensemble des propositions d'implantation de cette antenne.

Les projets situés sur le terrain de football derrière l'Espace Culturel et la Mairie ainsi que le lieu d'implantation des futurs ateliers n'ont pas été retenus. Elle propose une implantation sur un terrain municipal proche du château de Sury sis section 55 parcelle 31, relativement éloigné des premières habitations.

Ce terrain accueillerait l'antenne proprement dite, les locaux et armoires techniques et éventuellement les dispositifs de climatisation. Les opérateurs acceptent cette proposition. Le contrat de location de ce terrain sera conclu pour une durée de 12 années pour un coût encore en négociation avec les opérateurs.

L'Association Foncière devrait supporter une servitude de passage sur le chemin permettant l'accès au terrain.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette implantation et cette location.

.../...

Mme JUNG souhaite savoir si cela va dévaloriser les terrains aux alentours. M. le Maire répond que ces terrains ne sont pas constructibles car en zone inondable.

M. le Maire précise que les opérateurs ont accepté le site proposé par la Municipalité près du Château Sury, car celui-ci préserve les intérêts du service public universel tout en respectant le principe de précaution compte tenu du faible nombre d'habitation dans ce secteur.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Considérant que l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile est nécessaire pour couvrir le secteur géographique de la Commune,

Considérant les résultats de l'enquête auprès de la population, la réunion publique du 30 septembre 2004,

Considérant l'avis de la Commission d'Urbanisme, Circulation, Gestion de l'Espace réunie le 09 novembre 2004,

Vu la demande des opérateurs de téléphonie mobile (SFR, ORANGE FRANCE, BOUYGUES TELECOMS) d'implanter un relais de téléphonie mobile sur une parcelle communale,

Vu les articles L 32 et suivants, L 33 et suivants du code des postes et des communications électroniques,

Vu l'article L 2131- 1 et 2 du code général des collectivités locales,

Décide

De donner en location pour une durée de 12 ans, aux opérateurs de téléphonie mobile SFR, ORANGE FRANCE, BOUYGUES TELECOMS, la surface nécessaire à leurs projets d'implantation d'un relais de téléphonie mobile situé sur le terrain communal sis section 55 parcelle 31.

D'autoriser les opérateurs désignés ci-dessus à déposer une autorisation de travaux en vue de l'installation sur ce terrain d'un pylône d'une hauteur de 40 mètres environ et supportant divers dispositifs d'antennes d'émission réception et faisceaux hertziens, ainsi qu'un local technique et des armoires techniques et le cas échéant des dispositifs de climatisation,

.../...

D'autoriser le Maire à négocier le prix de la location et à signer la convention à conclure pour une durée de 12 années,

D'inscrire annuellement cette recette au budget primitif - section de fonctionnement.

D'engager les démarches en direction de l'Association Foncière pour inscrire une servitude de passage sur le chemin permettant l'accès à la parcelle.

## **C) VIE ASSOCIATIVE**

### **5°) Paroisse Protestante - Demande de subvention pour vieux papiers**

Mme GANGLOFF Béatrice, Adjointe au Maire, précise que le groupe des jeunes de la Paroisse Protestante a procédé au ramassage de 30,420 tonnes de vieux papiers en date du

2 novembre 2004. Ce ramassage est subventionné à raison de 16 € la tonne par le Conseil Général ; il est proposé d'adopter la même formule soit  $16 \text{ €} \times 30,420 = 486,72 \text{ €}$ .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide d'accorder à la Paroisse Protestante de Vendenheim une subvention de 486,72 € à raison de 16 € la tonne pour une collecte de 30,420 tonnes de vieux papiers.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif de l'Exercice 2004 article 65748 crédits non ventilés.

-

## **D) AFFAIRES DE PERSONNEL**

### **6°) Adaptation réglementaire du régime indemnitaire.**

- M. le Maire donne la parole à M. MONTERO qui informe le Conseil que la réorganisation de l'administration communale proposée en début d'année 2004 est basée sur le principe de rétribution / contribution. La grande majorité des agents de la Commune font preuve de bonne volonté. Toutefois, la Commune n'a pas connu de management actif durant de nombreuses années et un effort de réorganisation est entrepris pour adapter les moyens et les missions. Cette adéquation est en cours et prendra encore plus ou moins deux ans pour optimiser les gains de productivité. L'introduction de nouvelles techniques de travail, la réorganisation de certains secteurs (nettoyage, CTM...) vont dans ce sens.

.../...

Les freins au changement sont en train d'être levés et l'accompagnement formation favorise ce changement. La gestion de la carrière et l'attribution d'un régime indemnitaire peuvent faciliter cette évolution.

Concernant ce régime indemnitaire, il est utile de préciser que le traitement des fonctionnaires comporte une partie principale et une rémunération accessoire : les primes. Longtemps ces primes ont été l'objet de suspicion et de discussion. Aujourd'hui, la situation s'est nettement améliorée.

D'une part, la jurisprudence a confirmé qu'un fonctionnaire territorial ne peut bénéficier d'un régime indemnitaire supérieur à un fonctionnaire d'Etat et d'autre part et conséquemment ces primes sont établies en référence à ce que touchent les agents de l'Etat dans les services déconcentrés. Enfin, le législateur, dans le cadre de la réforme d'assurance vieillesse, a admis que ces primes étaient un élément du salaire et a accepté qu'une partie de celles-ci soient incluses dans le calcul de la retraite des fonctionnaires.

La Commune a statué à maintes reprises sur ces primes. Toutefois les bases réglementaires

viennent encore d'évoluer pour deux d'entre elles. Le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 a étendu l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP) aux cadres d'emploi de la filière technique tout en supprimant le bénéfice à ces cadres d'emplois de l'indemnité spécifique de service et de la prime de service et de rendement.

D'autres cadres d'emplois peuvent bénéficier de ces nouvelles dispositions tels les agents de police municipale pour l'indemnité d'administration et de technicité.

Les anciennes primes et les délibérations prises en conséquences n'ont donc plus de base légale. Il convient donc d'adapter le régime indemnitaire de la commune de Vendenheim aux nouveaux textes et par la même occasion de mettre à plat le régime indemnitaire existant des agents de la commune de Vendenheim pour tenir compte à la fois des textes réglementaires, des sujétions des agents et de leur manière de servir.

Sont jointes en annexe l'ensemble des primes que peut percevoir le personnel communal en fonction de sa filière de rattachement.

Les cadres d'emplois susceptibles de prétendre à ces deux primes sont les suivants :

Prime « IAT »	Prime « IEMP »
<ul style="list-style-type: none"> <li>- agents administratifs territoriaux,</li> <li>- adjoints administratifs territoriaux,</li> <li>- rédacteurs territoriaux jusqu'au 7<sup>ème</sup> échelon,</li> <li>- agents territoriaux du patrimoine,</li> <li>- assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2<sup>ème</sup> classe jusqu'au 7<sup>ème</sup> échelon,</li> <li>- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,</li> <li>- agents d'entretien territoriaux,</li> <li>- agents techniques territoriaux,</li> <li>- agents de maîtrise territoriaux,</li> <li>- agents de police municipale,</li> <li>- chef de service de police municipale de classe normale jusqu'au 7<sup>ème</sup> échelon,</li> <li>- chef de service de police municipale de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> échelon.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agents administratifs territoriaux,</li> <li>- adjoints administratifs territoriaux,</li> <li>- rédacteurs territoriaux</li> <li>- attachés territoriaux,</li> <li>- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,</li> <li>- agents d'entretien territoriaux,</li> <li>- agents techniques territoriaux,</li> <li>- agents de maîtrise territoriaux.</li> </ul>

Une nouvelle grille d'attribution a été élaborée mais ne sera pas mise en application en 2005 sauf pour quelques exceptions afin de remédier à certaines disparités.

Cette grille tient compte des échelles indiciaires ou des moments où les agents peuvent basculer d'un régime indemnitaire à l'autre (ex : les rédacteurs qui peuvent toucher l'IAT jusqu'au 7<sup>ème</sup> échelon de leur grade et ensuite l'I.F.T .S.).

**Il existe donc une certaine automaticité d'attribution liée à la carrière de l'agent ; celle-ci peut encourager l'agent à évoluer tout en restant dans la commune. De plus, le régime indemnitaire s'il est prévu réglementairement peut être modulé à tout moment pour tenir compte de la manière de servir de l'agent. Les entretiens d'évaluation que la Commune met en place pour ses cadres ou les demandes de sanctions pour les autres agents seront pris en compte pour cette modulation.**

Pour quelques agents, si le montant indemnitaire qu'ils percevaient se trouve diminué du fait de la mise en œuvre de cette grille d'attribution, l'agent garde à titre individuel le montant dont il bénéficiait auparavant. Un cas particulier : les agents d'entretien pour lesquels il est proposé dans un premier temps de ne pas verser l'indemnité d'exercice de missions des préfectures.

L'incidence financière qui découlerait de l'application de cette grille, suite aux nouveaux textes serait la suivante :

.../...

- régime indemnitaire IAT: 24.000 euros
- régime indemnitaire IEMP : 8.700 euros
- cotisations sur régime indemnitaire : 5 .600 euros

Ce point n'appelant pas d'observations de la part des conseillers est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Considérant que la mise en place des nouveaux textes concernant les primes dénommées « indemnité d'administration et de technicité (IAT) et indemnité d'exercice de missions des Préfectures (IEMP) » modifient substantiellement les délibérations du 25 juin 2001 et 29 avril 2002 portant sur l'attribution des primes « indemnité d'exercice de mission des préfectures, de service et de rendement, indemnité horaire pour travaux supplémentaires »,

Considérant que la gestion de la carrière et l'attribution d'un régime indemnitaire peuvent faciliter la modernisation de l'administration communale,

Considérant que la grille de répartition adoptée par la municipalité ne sera pas mise en application en 2005 sauf pour quelques exceptions afin de remédier à certaines disparités,

Considérant que le régime indemnitaire peut être modulé à tout moment pour tenir compte de la manière de servir de l'agent.

Considérant que les entretiens d'évaluation que la commune met en place pour ces cadres ou les demandes de sanctions pour les autres agents seront pris en compte pour cette modulation.

Vu la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les différents décrets portant sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu les décisions du conseil municipal du 25 juin 2001 et du 29 avril 2002,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 29 novembre 2004,

Prend acte des nouveaux textes réglementaires modifiant les conditions d'octroi de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP),

Et décide l'application de la nouvelle grille d'attribution jointe en annexe.

Grille d'attribution de l'IAT , de l'IFTS et de l'IEMP :

Nature de la Prime	Niveau de rémunération	Coefficient multiplicateur
è IAT	Echelle 2	coeff. 1
	Echelle 3	coeff 1,8
	Echelles 4 et 5	coeff 2
	N.E.I	coeff 2,2
è IFTS	Cat. B < 7°ech	coeff 4
	Cat. B > 7°ech	coeff 2,5
	Cat. A < 5°ech	coeff 2,5
	Cat. A 8 ans	coeff 3
	Cat. A 12 ans	coeff 4
	Cat. A 16 ans	coeff 5
	Cat. A 20 ans	
	Cat. A 24 ans	coeff 6

	Cat. A 28 ans	coeff 7 coeff 8
à IEMP	Echelles 2 et 3 Echelles 4 et 5 N.E.I Cat. B Cat. A	coeff 1,8 coeff 1,9  coeff 2 coeff 2 coeff 1,9

-

- Les dépenses seront à prévoir au chapitre 12.

-

-

.../...

-

-

-

-

-

-

**7°) Prise en charge des frais de formation A.B.F. pour les bénévoles de la Médiathèque**

Mme KAISER Christine Conseillère Municipale Déléguée informe le Conseil que suite à une demande d'une bénévole de la Médiathèque pour pouvoir suivre un stage de formation A.B.F. (Association des Bibliothèques de France), il est proposé au Conseil d'autoriser la prise en charge de ces frais par la Commune dans la continuité de la décision du Conseil Municipal du 16 juillet 2003 qui avait pris une décision similaire pour une autre bénévole de la Médiathèque. Les frais de déplacement sont supportés par les stagiaires.

Ces stages permettent aux intéressés d'approfondir les connaissances déjà acquises ainsi que de postuler à un poste d'Agent du Patrimoine dans une Bibliothèque. Ce stage n'ouvre pas de droits pour une éventuelle embauche au sein de la Commune.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu la charte du bénévole travaillant au sein des bibliothèques municipales,

Vu les articles 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant le service rendu par les bénévoles intervenant au sein de la Médiathèque,

Considérant qu'il est profitable pour le service public du livre d'avoir du personnel formé et compétent,

Approuve :

- la prise en charge des frais de formation « ABF » des bénévoles de la Médiathèque.

Les dépenses imputées seront prévus à l'article 65748 crédits non ventilés.

### 8°) Stagiaires vacances

M. le Maire donne la parole à M. MONTERO qui précise que depuis 2001, la Commune recrute chaque année des étudiants comme stagiaires d'été pour remplacer le personnel titulaire momentanément indisponible pour congés annuels. Les bilans réalisés régulièrement témoignent de la satisfaction des services pour les prestations fournies par ces jeunes dont l'affectation s'effectue en fonction des études suivies.

.../...

Ces stages sont donc pour ces jeunes l'occasion de confirmer ou d'infirmier un choix de scolarité mais aussi une réelle occasion de se confronter à la réalité des collectivités locales et du monde du travail. La présence des stagiaires dans la collectivité était limitée jusqu'à présent à trois semaines et leur nombre n'excédait pas 19.

Afin d'améliorer l'efficacité de ces stages et pour répondre aux besoins ponctuels des services il est proposé de réaménager le service de ces stagiaires de la manière suivante conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

- la durée de présence des stagiaires de vacances passe de trois semaines à un mois,
- leur nombre est limité à 15 rémunérés sur la base de l'échelle 2 de rémunération de la Fonction Publique,
- pour tenir compte des besoins occasionnels des services durant les petites vacances scolaires, 4 à 5 de ces postes pourraient travailler de manière fractionnée. Ils seront rémunérés sur constatation du service fait à la fin des 4 semaines. Les contacts pris auprès des intéressés témoignent d'un intérêt pour cette formule.

Le Comité Technique Paritaire consulté à cet effet le 5 Octobre 2004, a émis un avis favorable à ces nouvelles dispositions.

Il appartient au Conseil Municipal de débattre de ces propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le budget primitif de la Commune et en particulier de son chapitre 12,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 5 Octobre 2004,

Considérant le bilan positif des stages d'été qui permettent à ces jeunes de confirmer ou d'infirmier un choix de scolarité mais aussi une réelle occasion de se confronter à la réalité des collectivités locales et du monde du travail,

.../...

Considérant qu'il convient d'optimiser ce dispositif tout en restant dans le volume financier et temporel actuel,

Considérant la nécessité de tenir compte des besoins occasionnels des services durant les vacances scolaires et en particulier lors des « petites vacances »

Approuve :

- la durée de présence des stagiaires de vacances passe de trois semaines à un mois,
- leur nombre est limité à 15, rétribués sur la base de l'échelle 2 de rémunération de la Fonction Publique,
- pour tenir compte des besoins occasionnels des services durant les petites vacances scolaires, la possibilité de recourir à 4 ou 5 postes travaillant de manière fractionnée et rémunérés sur constatation du service fait à la fin des 4 semaines.

Les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 12.

-

## E) VOIRIE

9°) Programme de la Direction des Projets sur l'Espace Public - Réalisation des projets prévus en 2005 : Voirie, Signalisation Statique et Dynamique, Ouvrages d'Art, Eau et Assainissement.

M. OPPERMANN Marc, Adjoint au Maire informe le Conseil qu'après les précédentes

délibérations autorisant le lancement des études, il est proposé au Conseil de Communauté de permettre la poursuite des études et la réalisation des travaux des opérations prévues en 2005

La liste des projets jointe en annexe détaille les différentes opérations qui sont décomposées en trois thèmes : Voirie et équipements (signalisation statique et dynamique), eau, assainissement.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas :

- les opérations d'entretien significatif (gros entretien) dont la programmation est arrêtée à la sortie de l'hiver ainsi que les travaux d'entretien courant ou les interventions d'urgence ponctuelles liées à la mise en sécurité.

.../...

- les opérations où la C.U.S. n'assure qu'un cofinancement (fonds de concours) sans être maître d'ouvrage.

La réalisation des projets sur l'espace public 2005 est opérée sous maîtrise d'ouvrage C.U.S. et comporte des opérations dont la maîtrise d'œuvre complète est assurée par les services communautaires, dont certaines bénéficieront d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et des opérations où la maîtrise d'œuvre est, soit partagée entre services communautaires et bureaux d'études externes à la C.U.S., soit confiée en totalité à ces derniers.

Les crédits budgétaires correspondants émargent sur les crédits de paiement 2005 et suivants des autorisations de programme des crédits d'investissement CUS (Direction des projets sur l'espace public, service opérations d'aménagement, service urbanisme) et des autorisations de programme des budgets annexes des services de l'eau et de l'assainissement de la CUS.

Conformément au Code des Marchés Publics, les élus amenés à siéger en jurys et commissior de maîtrise d'œuvre afin de donner l'avis préalable au choix des maîtres d'œuvre en ce qui concerne les projets sur l'espace public dont les honoraires se situent entre 90 000 € HT et 230 000 € HT et au delà de 230 000 € HT (article 74 du code des marchés publics) ont été désignés par le Conseil CUS du 19 décembre 2003.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

approuve

- les opérations de la Direction des Projets sur l'Espace Public concernant l'exécution des projets de voirie et équipements (signalisation statique et dynamique), d'eau, d'assainissement sur l'espace public Strasbourg (annexe 1) et Communes de la CUS

(annexe 2) pour l'année 2005.

autorise

Monsieur le Président ou son représentant

- à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage les travaux, ainsi que les prestations de coordination "santé sécurité" conformément au code des marchés publics et à signer les marchés y afférents,
- à solliciter pour les projets Eau et Assainissement :

    ÿ l'occupation temporaire du terrain,

    ÿ l'instauration de servitude de passages et d'occupation permanente du sous-sol,

- à signer toutes les conventions qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ces projets,
- à solliciter toute subvention pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés).

confirme

la composition des jurys de maîtrise d'œuvre désignés par délibération du conseil CUS du 19 décembre 2003,

décide

- d'imputer les dépenses sur les crédits de paiement CUS 2005 et suivants des autorisations de programme suivantes :

**Crédits de paiement 2005 Direction des Projets sur l'Espace Public**

-	
-	
PE10-AP 8001	Projets espace Public Strasbourg pour 9 940 000 €TTC Projets espace Public Strasbourg - G.P.V. pour 1 918 500€ TTC
PE10-AP0003	Projet Gare pour 6 060 000€ TTC
PE20-AP 8002	Projets espace Public Communes pour 9 754 000€ TTC
-	

## Crédits de paiement 2005 délégués par le Service de l'Eau (budget annexe CUS)

- PE10-AP 8001	Projets espace Public Strasbourg pour 2 920 500€ H.T. Projets espace Public Strasbourg - G.P.V. pour 2 580 000€ H.T.
PE20-AP 8002	Projets espace Public Communes pour 2 844 500 € H.T.

## Crédits de paiement 2005 délégués par le Service de l'assainissement (Budget annexe CUS)

PE10-AP 8001	Projets espace Public Strasbourg pour 2 230 000€ TTC Projets espace Public Strasbourg - G.P.V. pour 951 000€ TTC.
PE20-AP 8002	Projets espace Public Communes pour 5 770 000€ TTC

-

## 10°) Statut des agents communaux de droit privé

M. le Maire donne la parole à M. MONTERO qui informe le Conseil que l'achat d'un nouveau logiciel de paye a fait apparaître certaines anomalies qu'il convient de rectifier. Ainsi les agents de droit privé (Emplois Jeunes, CES, CEC, apprentis) ont été payés en faisant référence à la grille de rémunération de la fonction publique (échelle 2) alors que les dispositions réglementaires prévoient un salaire basé sur un pourcentage du SMIC.

A titre d'exemple, les Emplois- Jeunes et CEC peuvent voir leur salaire varier de 100 à 120 % du SMIC en fonction des décisions des élus qui les emploient ou du type de mission confiée.

Comme le reste du personnel, ils peuvent être gratifiés selon les critères suivants :

- comportement général (assiduité, manière de servir, intégration dans le groupe, respect des horaires, disponibilité),
- adaptabilité au poste, polyvalence,
- évolution dans le poste de travail : par la formation, par l'implication personnelle, par la prise d'initiative,
- qualité des services rendus vis-à-vis de la population.

Suite aux interventions de Messieurs WEISS et MISCHLER la délibération est reformulée comme suit afin de ne pas donner lieu à interprétation :

La présente délibération a pour objet :

- 1) de calculer le salaire actuellement versé aux agents de la commune relevant des contrats de travail de droit privé sur la base d'un pourcentage du SMIC,

- 2) de permettre au Maire, au vu d'un rapport sur la manière de servir des agents sous contrat Emploi- Jeunes, d'augmenter leur salaire dans le cadre de la réglementation en vigueur.
- 3) de confirmer le bénéfice du 13ème mois à ces agents relevant du droit privé. En cas de rupture de contrat de leur fait, ce 13<sup>ème</sup> mois ne sera pas dû.

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Considérant que les agents de la commune relevant de contrat de travail de droit privé doivent être rémunérés, sur la base d'un salaire fixé en fonction d'un pourcentage du SMIC,

Considérant que les salaires des Emplois- Jeunes n'ont pas été revalorisés depuis leur entrée en fonction,

Considérant qu'ils peuvent être gratifiés, sur la base d'un rapport sur leur manière de servir suivant les critères suivant :

- comportement général : assiduité, manière de servir, intégration dans le groupe, respect des horaires, disponibilité,
- adaptabilité au poste, polyvalence,
- évolution dans le poste de travail : par la formation, par l'implication personnelle, par la prise d'initiative,
- qualité des services rendus vis-à-vis de la population.

Considérant qu'ils peuvent bénéficier d'un 13ème mois comme le personnel titulaire, stagiaire ou contractuel,

Vu la loi n° 97.940 du 16.10.97 portant sur les Emplois- Jeunes,

Vu la loi n°98.657 du 29.07.98 portant sur les contrats CES et CEC,

Vu la loi n° 92.675 du 17.07.92 portant sur les contrats d'apprentissage,

Décide

- de calculer le salaire actuellement versé aux agents de la Commune relevant des contrats de travail de droit privé sur la base d'un pourcentage du SMIC,
- de permettre au Maire, au vu d'un rapport sur la manière de servir des agents sous contrat Emploi- Jeunes, d'augmenter leur salaire dans le cadre de la réglementation en

vigueur.

- de confirmer le bénéfice du 13ème mois à ces agents relevant du droit privé. En cas de rupture de contrat de leur fait, ce 13<sup>ème</sup> mois ne sera pas dû.
- les termes de cette délibération prennent effet à compter du 1 janvier 2005.

.../...

### 11°) Rue du Kronthal- Mise en souterrain des réseaux

M. CLEVENOT François, Adjoint au Maire, informe le Conseil que la municipalité a décidé de procéder à l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques à l'occasion de la réfection de certaines rues et permettre un traitement par zones homogènes.

Après les travaux de la Rue du Donon, 2005 devrait permettre la réfection de la rue du Kronthal tant du point de vue du traitement de surface que de la réfection du réseau d'assainissement. L'enfouissement des réseaux (électricité, éclairage public, télécommunication et câble) de cette rue est d'actualité.

Les premières estimations liées à cet enfouissement s'échelonnaient entre 218 000 euros: 375 000 euros. La procédure de passation des marchés serait celle du marché négocié à publicité et mise en concurrence selon l'article 28 alinéa 2 pour les pré études de génie civil selon l'article 28 alinéa 5 du code des marchés publics pour les travaux proprement dits. frais de reproduction de l'appel à concurrence seront à la charge des entreprises.

Il est demandé au conseil d'autoriser le Maire à lancer les consultations auprès des entreprises tant au niveau des pré-études de génie civil nécessaires au lancement des travaux que des travaux eux- mêmes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Considérant qu'il convient de procéder à la réfection de la rue du Kronthal tant du point de vue du traitement de surface que de la réfection du réseau d'assainissement.

Considérant que dans le cadre d'un traitement de zone, il convient d'enfouir l'ensemble des réseaux (électricité, éclairage public, télécommunication et câble) de cette rue.

Considérant que des pré-études de génie civil sont nécessaires à l'intervention des entreprises.

Considérant qu'il convient de mettre en concurrence les entreprises de travaux publics,

Vu l'article 28 alinéas 2 et 5 du code des marchés publics,

Vu les articles L 2122-21 alinéa 6, L 2122-22 alinéa 4 et L 2131-2 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales,

.../...

- Approuve les travaux de réfection de la rue du Kronthal et l'enfouissement des réseaux y afférant,
- autorise M. le Maire à lancer les appels d'offres selon les modalités de l'article 28 alinéa 2, pour les pré-études de génie civil et l'article 28 alinéa 5 pour les travaux d'enfouissement,
- autorise M. le Maire à signer le marché ainsi que les documents y relatifs,
- décide de mettre à la charge des soumissionnaires les frais de reproduction nécessaire à l'appel à concurrence.

-

## F) COMMUNICATIONS DIVERSES

1) M. le Maire donne connaissance des prochaines dates des Conseils Municipaux à savoir :

- \* 17 janvier 2005
- \* 28 février 2005
- \* 4 avril 2005
- \* 9 mai 2005
- \* 20 juin 2005

2) Un exemplaire du règlement intérieur de la Médiathèque Tomi UNGERER a été remis à chaque Conseiller Municipal.

3) M. le Maire fait lecture d'un courrier d'un habitant de Vendenheim et demande aux conseillers municipaux de suivre les recommandations de cet habitant.

4) Mme KOENIG souhaite avoir des précisions quant au radar qui a été acheté. M. le Maire répond que pour le moment, il a donné des consignes aux policiers pour mener une action pédagogique vis-à-vis des automobilistes en infraction. Mais à l'avenir, les policiers municipaux verbaliseront pour ces infractions au code de la route.

5) Du fait de l'annulation des élections sénatoriales, Mme CHWARSCIANEK demande si l'on doit recommencer l'ensemble de la procédure. M. le Maire répond par l'affirmative.

6) M. MISCHLER souligne qu'actuellement le parking de la Gare est en travaux et que certains riverains se plaignaient des odeurs du bassin de rétention. Il voudrait savoir si des améliorations sont prévues. M. CLEVENOT répond par l'affirmative.

.../...

7) M. MISCHLER a été surpris de la simultanéité et de la concurrence des manifestations le soir du 20 novembre 2004 organisées par l'A.G.F et le Centre Socioculturel, d'autant que plusieurs consuls étrangers étaient présents à la soirée du Centre socioculturel. M. le Maire confirme l'information et précise qu'ils ont été reçus par la municipalité avec tous les égards dus à leur fonction.

8) M. SCHOENFELD attire l'attention de la municipalité par rapport aux déjections de pigeons au niveau de l'Eglise Catholique. M. le Maire demande à Monsieur CLEVENOT de remédier à ce problème.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et après lecture tous les membres présents ont signés.